



Mairie de PIROU

Canton de CRÉANCES

Arrondissement de COUTANCES

Département de la MANCHE

Tél: 02.33.46.41.18/Fax: 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAITS du REGISTRE

des DELIBERATIONS du

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Conseil Municipal n°07

Séance du Jeudi 05 Septembre 2024 à 20h00

Date de convocation : 23 AOÛT 2024 Date d'affichage : 23 AOÛT 2024

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents :12 – Nombre de conseillers votants : 13

Le jeudi vingt Juin de l'an deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Étaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, José CAMUS Fafa, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Michel LOY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Julie DEPOIVRE, Patrick LENORMAND

Représentés / votants

M. Jacques LEVEQUE Représenté par Mme Noëlle LEFORESTIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2024 : Il convient de préciser que, concernant les « diagnostics assainissement collectif », les contrôles pourront être réalisés par des organismes agréés.

Mis aux voix, suite à cet ajout, le procès-verbal de la séance en date du 20 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Camping

Demandes de Remboursements

Personnel

Travaux- Devis- Divers

Emprunt

Commission

Divers

2. Ecole

Cantine

Participation Frais de fonctionnement du restaurant scolaire 2023-2024

Divers

3. Commune

Adressage

Divers

4. Lotissement le Pont- Vente

Règlement à revoir

Lots 1 et 4

Vente de Terrains

5. Approbation rapport CLECT 2024

6. Comptabilité- RH

Stagiairisation

7. Logements

Location – Remboursement de caution

Divers

8. GRDF

Redevance d'occupation du domaine public 2024

9. **Eglise**

Devis

Divers

10. **PEFC- Bulletin d'engagement à la certification**

11. **O.N.F.**

12. **Boulevard sous la dune**

13. **Assainissement La Lucasserie**

Questions diverses

01- Camping

Demandes de Remboursements

- **Client n° 22 202**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de facturation a été constatée, à savoir une facturation d'un enfant (non présent sur site), à hauteur de 42.49€ TTC.

Suite à la demande de remboursement dudit client, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de 42.49 € TTC.

- **Client n° 21 251**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le client n° 21 251 a été victime de problèmes de santé (attestation médicale fournie), et s'est vue devoir annuler sa location.

Suite à la demande de remboursement de l'acompte, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à rembourser cet acompte dont la somme est de 162.50 € TTC.

- **Client n° 14 977**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de facturation a été constatée lors de l'inscription des clients n° 14 977, à hauteur de 94.12 € TTC.

Suite à la demande de remboursement dudit client, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de 94.12 € TTC.

- **Client n° 17 541**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'époux de la cliente n° 17 541 est subitement décédé (acte de décès transmis), et demande le remboursement de versement de l'acompte de séjour au regard de la situation.

Suite à la demande de remboursement de l'acompte, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à rembourser cet acompte dont la somme est de 285.00 € TTC.

Personnel

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est ajourné.

Travaux- Devis- Divers

- Avenant

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard des travaux d'assainissement concernant la construction de la salle de convivialité du Camping, il convient de signer un avenant 1-2 sur le LOT 1-Gros œuvre puisard et fourreaux pour photovoltaïques vers garage existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

- Devis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'avenant ci-dessus, l'entreprise MBM représentée par M. MAZZERI Bruno a présenté un devis des travaux complémentaires-Lot n°01 à hauteur de 4 287.45 € HT, soit 5 144.94 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis et à lancer les travaux.

Le nouveau montant du marché public sera donc de 179 755.99 € HT, soit 215 707.19 € TTC.

- Emprunt

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'emprunt à hauteur de 800.000 € a été réalisée auprès de 3 établissements bancaires.

- Le Crédit agricole
- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Mutuel
- Les offres seront présentées lors du prochain conseil municipal.

- Divers

02- Ecole

a. Cantine- Tarifs restauration scolaire

Madame le Maire rappelle que selon la délibération n°13CM09/2021, il convient de fixer des tarifs de la cantine selon trois tranches différentes, dont un tarif doit être inférieur ou égal à 1 €. Madame le Maire propose de modifier les tarifications des tranches 2 et 3 correspondantes à compter du 01 Septembre 2024, applicables pour l'année scolaire 2024-2025 au regard de l'évolution de l'indice des prix, soit une **hausse de 6,86 %**. Cette délibération annule et remplace la délibération n°12CM052024.

	2021-2024	2024-2025
Tranche 1	1,00€	1,00 €
Tranche 2	2,70€	2,90 €
Tranche 3	3,00€	3,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la tarification proposée. Ces montants correspondent aux restes à charge par les familles, la commune prenant en charge le reste desdits montants.

b. Ecole - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Année 2023-2024

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser les frais de participation à hauteur de 588.43 € et à signer ladite convention

c. Cantine - Participation Frais de fonctionnement du restaurant scolaire 2023-2024

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire de Lessay pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser les frais de participation à hauteur de 336.00 € et à signer ladite convention.

Divers

03- Commune

Adressage

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté.

Divers

a. Convocation de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réunir les commissions d'appel d'offres pour les marchés publics de la Médiathèque, des Croûtes et de la Halle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à convoquer lesdites commissions.

b. Projet LA HALLE

Etude Géotechnique

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une étude géotechnique de conception Mission G2- Phases AVP puis PRO.

La société FONDOUEST propose une offre technique et financière assortie de deux devis annexés. Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite offre ainsi que les deux devis attenants annexé n°

DGR 033692 : à hauteur de 5 800.00€ HT, soit 6 960.00€ TTC (mission : G1 G2 AVP)

DGR 033693 : à hauteur de 1 500.00 € HT, soit 1 800.00 € TTC (mission G2PRO)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à les deux devis.

c. Plan topographique et bornage

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un plan topographique et de bornage dans le cadre de la création de la Halle.

M.SAVELLI, Géomètre expert, propose de le réaliser pour une somme de 2 175.00 € HT, soit 2 610.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis

Divers- Cimetière Tarifs

Madame le Maire rappelle au conseil le changement des tarifs sur secteur cinéraire suite à la délibération 02 CM052023. Ces tarifs, mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023, sont réactualisés et effectifs à dater de ce jour.

Prix actuels	Vente	Vente	Vente	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement
Durée	10 ans	30 ans	50 ans	10 ans	30 ans	50 ans
Désignation						
Colombarium	420,00€	900,00€		200,00€	600,00€	
Cavurne	650,00€	1 400,00€		200,00€	600,00€	
Caveau 1 place		1 600,00€	2 000,00€	200,00€	600,00€	
Caveau 2 places		2 000,00€	2 400,00€	200,00€	600,00€	
Caveau 3 Places		2 500,00€	3 000,00€	200,00€	600,00€	
secteur	cinéraire	concessions	non	aménagées		
Pris Actuels	Vente	Vente	Renouvellement		Renouvellement	
Durée	10 ans	30 ans	10 ans		30 ans	
	900,00€	1 500,00€	200,00€		600,00€	

Madame le Maire propose d'acter les tarifs suivant l'augmentation des coûts des travaux.

Nouveaux Prix	Vente	Vente	Vente	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement
Durée	10 ans	30 ans	50 ans	10 ans	30 ans	50 ans
Désignation						
Colombarium	420,00€	900,00€		200,00€	600,00€	
Cavurne	650,00€	1 400,00€		200,00€	600,00€	
Caveau 1 place		2 800,00€	3 200,00€	200,00€	600,00€	
Caveau 2 places		3 200,00€	3 600,00€	250,00€	700,00€	
Caveau 3 Places		3 800,00€	4 200,00€	300,00€	800,00€	
CONCESSIONS	NON	AMENAGEES				
Nouveaux prix	Vente	Vente	Renouvellement		Renouvellement	
Durée	10 ans	30 ans	10 ans		30 ans	
	1 200,00€	1 900,00€	400,00€		900,00€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur de ces nouveaux tarifs pour le cimetière de la commune de Pirou, avec effet immédiat.

04- Lotissement le Pont- Vente

a. Règlement à revoir- (Lots 1 et 4)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement concernant l'achat des parcelles du lotissement « Le Pont », PA 10. Indice B est valide jusqu'au 3 Mars 2027. **Modifications :**

- Le délai de réservation d'un lot : 6 mois
- Une parcelle maximum/acquéreur et une habitation/ lot
- Lots 1 et 4 pour des services, un cabinet pluridisciplinaire...

b. Vente de Terrains

1. Lot n° 08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PERRIER REPLEIN, 98 avenue division Leclerc, 50200 Coutances, souhaite acquérir la parcelle n° 08 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 489 m², cadastré section BE n° 266 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 21 491,00 € TTC, paiement comptant, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX. Les acquéreurs s'engagent à fournir une attestation de primo accession.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou ses représentants, à signer l'acte de vente chez Maître LECHAUX et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Le Pont.

2. Lot n° 10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FAUVEL, 100, Languiforch, 29280 LOCHMARIA-PLOUZANE, souhaite acquérir la parcelle n° 10 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 599 m², cadastré section BE n° 268 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 49 266,00 € TTC, paiement comptant, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou ses représentants, à signer l'acte de vente chez Maître LECHAUX et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Le Pont.

3. Lot n° 20

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LABICHE, 7 la Chardotterie 50560 Blainville sur Mer et Madame LECLERC, 1 route du marais, 50200 Saint Malo de la Lande, 50430 BRETEVILLE, souhaitent acquérir la parcelle n° 20 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 444 m², cadastré section BE n° 278 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 19 513,00 € TTC, paiement comptant, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX. Les acquéreurs s'engagent à fournir une attestation de primo accession.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou ses représentants, à signer l'acte de vente chez Maître LECHAUX et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Le Pont.

05- Approbation rapport CLECT 2024

Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif aux modalités de création et au rôle de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200722-179, relative à la création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20201029-247 du 29 octobre 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu la délibération DEL20210923-175 actant la désaffectation du village de gites Les Pins

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 14 mai 2024,

Considérant le travail présenté,

Considérant que le rapport 2024 a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 14 mai 2024 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, *approuve*

- la suppression de l'attribution de compensation pour charge transférée « Village de Gites Les Pins » avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022
- la neutralisation des charges transférées dans le cadre des mises à disposition et des restitutions des chemins de randonnée en raison de leur valorisation ou de leur désaffectation en tant que chemin de randonnées.

06- Comptabilité- RH

Stagiairisation

Madame le Maire propose que les deux agents suivants soient promus stagiaires, puis nommés titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ces deux stagiairisations concernent les adjoints techniques territoriaux en charge de la propreté, des espaces verts, du camping, des bâtiments communaux, du marché et diverses autres missions techniques.

L'agent stagiaire nommé sur un emploi permanent pour une durée qui oscille entre 6 mois et 1 an est évalué régulièrement et doit suivre une formation d'intégration qui conditionne sa titularisation.

Un stagiaire est un fonctionnaire territorial nommé sur un emploi permanent.

La procédure de nomination d'un stagiaire est la suivante :

- Existence ou création de l'emploi au tableau des effectifs par décision de l'assemblée délibérante.
- Déclaration de vacance d'emploi après du Centre de gestion.
- Vérification des conditions de nomination.
- Nomination en qualité de stagiaire. Le recrutement est matérialisé par un arrêté de nomination stagiaire
- Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité.

Les agents concernés seront nommés stagiaires (à temps complet ou à temps non complet) pour une durée, fixée, en règle générale, à :

- 1 an pour les recrutements directs ou par concours (6 mois pour les cadres d'emplois d'administrateur, ingénieur en chef et conservateurs du patrimoine et des bibliothèques)
- 6 mois pour les recrutements au titre de la promotion interne (1 an pour les cadres d'emplois d'agents de maîtrise, conservateurs du patrimoine et des bibliothèques et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux)

Les agents ont la qualité de fonctionnaires stagiaires. Ils sont placés en position d'activité. Ils ne peuvent être ni détachés ni placés en disponibilité ni mis à disposition.

Ce stage permet d'apprécier les aptitudes professionnelles du fonctionnaire stagiaire à l'exercice de ses fonctions avant de procéder à sa titularisation. L'autorité hiérarchique doit évaluer, au cours de cette période, à intervalles réguliers, la capacité du stagiaire à occuper l'emploi.

Pendant la période de stage, l'agent stagiaire, quel que soit son grade, est amené à suivre une formation d'intégration qui conditionne sa titularisation. Cette formation est organisée par le [CNFPT](#).

Cette formation est obligatoire pour tous les agents nommés stagiaires à compter du 1er juillet 2008.

A NOTER : pour les agents nommés stagiaires suite à promotion interne, il n'existe pas de formation d'intégration ! La nomination stagiaire, dans le nouveau cadre d'emplois, est seulement subordonnée au respect préalable des obligations de formation de professionnalisation prévues dans le cadre d'emplois d'origine → [Article 16 du décret n°2008-512 du 29.05.2008](#)

Au cours du stage et lorsqu'il est acquis que les capacités professionnelles du stagiaire sont vraiment insuffisantes et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le terme du stage pour apprécier la valeur professionnelle, l'agent peut faire l'objet d'un licenciement. Le stagiaire devra alors avoir accompli la moitié de la durée du stage. La décision devra être motivée et précédée de l'avis de la Commission administrative paritaire -CAP. L'agent devra être mis en demeure de prendre communication de son dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à titulariser les deux agents.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'affluence estivale prolongée et la réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h / 35 h, pour effectuer le ménage et la cantine

, à compter du 11 Septembre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'autoriser le recrutement d'un contractuel. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413 – 6450 – 6470.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

07- Logements

Location – Remboursement de caution

Suite au départ de M. Louis PELCOT, de son appartement du 10, rue des écoles, à Pirou, le 30 Juin 2024, l'état des lieux n'ayant montré aucun litige, il convient de lui rembourser sa caution de 258.00 €, sous réserve que le paiement de tous ses loyers soit à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à lui verser la caution à hauteur de 258.00 €, sous réserve que le paiement de tous ses loyers soit à jour.

Divers

08- **GRDF**

Redevance d'occupation du domaine public 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF versera une redevance de 839.00 € au titre de l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Madame le Maire à percevoir ladite redevance.

09- **Eglise**

Devis

- a. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les éclairages du chœur et de l'abside.

L'entreprise EIRL Julien LECARDONNEL propose un devis n° T240026, à hauteur de 4 901.01 HT, soit 5 880.21 TTC.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

- b. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lessiver les murs de l'église suite au dégât des eaux.

L'entreprise LAVALLEY PEINTURE propose un devis n ° DEO1146 à hauteur de 4 840.25€ HT soit 5 808.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

Divers

10- PEFC- Bulletin d'engagement à la certification- ONF

Madame le Maire présente le projet de certification de la gestion forestière durable des forêts qui permettrait de préserver l'équilibre de la forêt.

PEFC EN UN COUP D'ŒIL



NOTRE MISSION : PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FORESTIER

PEFC certifie la gestion durable des forêts depuis 25 ans. En tant que Gardien de l'équilibre forestier, PEFC favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à l'implication de 78 300 propriétaires forestiers et de plus 3 200 entreprises en France.

La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification des forêts et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.



UNE FORTE PRÉSENCE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Une organisation territoriale spécifique à PEFC qui lui permet de s'adapter aux différents contextes forestiers nationaux, d'être au plus près du terrain, et de contribuer à l'équilibre forestier.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) dePIROU..... possède en région.....NORMANDE.....
- ✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer :ha sous aménagement etha hors aménagement.
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.
- ✓ D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

11- Boulevard sous la dune

a. Aménagement Boulevard Sous la Dune

Madame le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal des études en cours autour du Boulevard sous la Dune. Le projet est bien avancé.

Madame le Maire présente l'AVP 1 de l'aménagement autour de sa notice technique.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer l'estimation prévisionnelle de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 260 000.00 € HT, soit 312 000.00 € TTC.

b. Parcelles ancien Parc à bateaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux parcelles auront un accès Boulevard sous la Dune.

Le prix net de vente de ces parcelles viabilisées sera de 450.00 € le m2 et l'acte notarié sera signé à l'étude de Maître LECHAUX.

Le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE Madame le Maire à vendre ces deux parcelles viabilisées pour un prix net de 450.00€ le m2 et à ce que tout acte notarié soit signé chez Maître LECHAUX.

Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Madame RAPILLY s'abstient en raison du choix du notaire.

12- Assainissement La Lucasserie

La lucasserie- La Carbonnellerie-La Groucerie-La Prévellerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de raccorder les hameaux, La Lucasserie, La Carbonnellerie, La Groucerie, La Prévellerie au réseau collectif des Eaux Usées.

La société SOGETI INGENIERIE propose une mission afin de réaliser l'étude de faisabilité ainsi que l'offre technique et financière.

Pour ces missions de base (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) et les missions complémentaires (AMO MC 1.2.3.4.5.6), un forfait de rémunération est proposé à hauteur de 39 070.00 € HT, soit 46 884.00 € TTC.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'étude et l'offre technique et financière de la société SOGETI INGIENERIE.

Questions diverses

- **Ecole** : 106 élèves inscrits à la rentrée
- **Marché du terroir** : Bonne fréquentation des exposants et des visiteurs. **Les membres du Conseil Municipal remercient Monsieur DEBONNET** pour son implication.
- **Associations** : Les associations ont animé la saison cette année encore avec beaucoup de dynamisme. L'Art en soi, Pirouésie, Salon du Livre, Musiques, Paroles et Images, la S.N.S.M. avec le soutien de l'A.T.T.P., le Téléthon, la bibliothèque, le Cinéma, les manèges...
- **Saison du camping** : La saison du camping a été bonne. Le pot de fin de saison aura lieu le vendredi 13 Septembre 2024.
- **Eclairage** : Quelques soucis d'éclairage sont relevés à différents endroits : Place des Bocagers, Armanville... le SDEM 50 en a été informé. Vous avez accès à la plateforme du SDEM50 en tant que particulier afin d'effectuer des signalements en cas de défaillance du réseau.
- **Signalétique** : Plusieurs endroits sont à l'étude au regard des retours des usagers.
- **Merci au CCAS** pour toutes les démarches faites pour des personnes esseulées.
- **Madame RAPILLY** évoque que de nombreuses situations de personnes isolées, sans présence de leur famille sont regrettables. Nous tenons à remercier la bienveillance des voisins au cours de ces situations.

Le Maire,

Noëlle LEFORESTIER